

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 juillet 2014

LUTTE CONTRE LE TERRORISME - (N° 2110)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL22

présenté par
M. Pietrasanta, rapporteur

ARTICLE 14

Rédiger ainsi cet article :

« À l'article 706-102-1 du code de procédure pénale, les mots : « ou telles qu'il les y introduit par saisie de caractères » sont remplacés par les mots : « , telles qu'il les y introduit par saisie de caractères ou telles qu'elles sont reçues et émises par des périphériques audiovisuels. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de clarification rédactionnelle.